
Règlement du Loca'Mousse

1- Désignation de la salle

Le Loca'Mousse est une salle de réception.

Elle est mise à disposition dans les conditions définies au présent règlement.

Chaque utilisateur devra se conformer à ce règlement sous peine d'engager sa responsabilité civile et pénale.

2- Descriptif des locaux et du matériel

Le Loca'Mousse comprend :

- 95 chaises
- 17 tables
- 100 assiettes plates 27 cm
- 100 assiettes plates 21 cm
- 100 assiettes plates 10 cm
- 100 fourchettes
- 100 couteaux
- 100 petites cuillères
- 200 verres...

Une chambre froide de 10m3

Un Vidéoprojecteur

La sonorisation

Les Jeux de lumières

Lave-vaisselle et lave- verre

Toilettes

...

3- Public concerné

L'ensemble des locaux désignés ci-dessus ainsi que le matériel peut être utilisé par :

Les associations, les entreprises et les particuliers.

4- Réservation, tarif, paiement

Toute demande de renseignements en vue d'une réservation doit se faire au B'Mousse ou par téléphone au 0615900266 ou par mail : contact@bmousse.fr

Le présent règlement et la fiche de réservation pourront vous être remis au B'Mousse ou envoyés par mail. (contact@bmousse.fr)

Sur la fiche de réservation devront être précisés :

- les locaux devant être loués
- la durée de la location
- l'objet de la réservation et le nombre de personnes attendues
- le nom et l'adresse du traiteur (si besoin)
- s'il s'agit d'une soirée payante (avec réservation) ou entrée payante

5- Arrhes :

La réservation sera effective après signature du contrat, moyennant le versement des arrhes à compter de la remise du dossier (30% du montant de la location) tarifs applicable à la date de signature du contrat puis le solde à la remise des clefs.

Le versement des arrhes restera acquis en cas de désistement du locataire sauf cas de force majeure dument constaté.

En cas d'impossibilité de location de la salle suite à un sinistre ou à une réquisition, les arrhes seront remboursés mais aucune indemnité ne sera due par le loueur et le locataire ne pourra exiger une salle de remplacement.

6- Solde

La facture sera émise après l'utilisation de la salle.

7- Tarifs de location et de caution

La caution de prêt de micro est fixée à 250 euros.

La caution de salle est fixée à 1500€.

Les chèques de caution sont à remettre au B'Mousse 1 mois avant la date d'utilisation de la salle et ne seront restitués que lorsque le règlement du solde sera effectué.

Une attestation de responsabilité civile en cours de validité sera exigée à toute demande de location, ce justificatif devra être donné un mois avant la location.

Le tarif retenu est celui en vigueur au jour de l'utilisation (le prix est susceptible de révision chaque année)

8- Remise des clefs

Au jour de la location, lors de la remise des clefs un état des lieux contradictoire est préétabli.

Le preneur des locaux peut demander à ce qu'un inventaire précis des couverts, tables et chaises soit réaliser. Cet inventaire peut durer 20 minutes.

A la restitution des locaux et donc des clés, un nouvel état des lieux est dressé permettant de vérifier le bon fonctionnement du matériel, l'état et la propreté des locaux et des espaces attenants à la salle, ainsi que l'inventaire précis des éléments énumérés ci-dessus.

Ce dernier peut être réalisé en détail le lendemain sans la présence du preneur, avec son accord (En effet, cet inventaire peut prendre beaucoup de temps – 30 à 45 minutes suivant rangement des éléments)

Lors de locations successives l'état des lieux de sortie de la première location vaudra pour l'état des lieux de la location suivante.

La perte des clés entraînera obligatoirement un changement de barillet à la charge du locataire.

9- Sécurité / vol / accident / secours

L'organisateur, signataire du règlement, devra pour des raisons de sécurité respecter scrupuleusement le nombre de personnes présentes dans la salle, qui ne devra en aucun cas dépasser la capacité maximale autorisée de 199 personnes.

-il n'est pas admis de coucher dans la salle et annexes.

- le demandeur s'engage à vérifier qu'aucune table ou matériel n'obstrue les issues de secours.

- il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

- L'utilisation de barbecue est strictement interdite pour des raisons de sécurité mais aussi afin de respecter le voisinage.

- les normes de puissance électrique doivent être respectées afin d'éviter les risques d'incendie.

- il est interdit de cuisiner (gaufres, crêpes,...) en dehors des zones prévues à cet effet afin de ne pas provoquer de dépôts de gras sur les murs et plafonds et risquer de déclencher les détecteurs incendie.

- l'utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction et reconnaît avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront en aucun cas être condamnées et fermées à clef.

- l'utilisateur devra veiller à ce que les voies d'accès à la salle soient parfaitement dégagées afin de permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Le responsable de la location prendra connaissance des consignes liées à la sécurité au moment de la remise des clés et s'engage à prendre toutes les mesures prévues dans ce domaine.

Les numéros d'urgence :

Les pompiers 18 ou 112

Le SAMU 15

La gendarmerie 17

10- Responsabilité

Le Loca'Mousse est assuré pour garantir sa responsabilité civile. Il ne saurait être tenu responsable d'accidents survenus lors de l'utilisation des installations mises à disposition s'il n'est pas prouvé que l'accident soit dû à un mauvais entretien des installations.

La personne qui réserve, engage sa responsabilité ou celle de son association. En conséquence, elle répond aux dommages causés tant au bâtiment qu'au mobilier ainsi qu'au matériel ou aux espaces attenants pendant l'occupation des lieux. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation. (document à fournir : responsabilité villégiature)

Pour toute dégradation ou dégât la réparation sera effectuée par un artisan au frais du locataire.

En aucun cas le B'mousse sera tenu responsable des vols commis dans la salle ou le parking au détriment des utilisateurs ou de leurs invités.

Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes ou aux choses, à l'occasion d'une manifestation quelle qu'elle soit est imputable aux organisateurs, à charge pour eux de se couvrir des risques.

Le B'mousse n'est pas responsable de la conservation du matériel et des produits alimentaires dont elle n'est pas propriétaire et qui sont entreposés dans la salle par les organisateurs de la manifestation.

11- Boisson / animaux / bruits

L'introduction de boissons alcoolisées devra se faire selon la législation en vigueur.

L'utilisateur devra accomplir les formalités pour l'ouverture d'un débit de boissons auprès de la mairie de St Philbert de Grand Lieu au minimum 1 mois avant la manifestation.

Il devra s'engager à respecter le code des débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme ou le tabagisme.

La législation relative aux mineurs devra être respectée.

Hors banquet, soirée cabaret ou vin d'honneur aucune boisson ne doit être consommée dans la salle, le bar étant réservé à cet effet.

Sans autorisation de débit de boisson, la consommation d'alcool est interdite à l'occasion de représentations culturelles, bals et autres soirées dansantes.

L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse.

Le responsable de la manifestation engage sa responsabilité ou celle de son association pour tout accident ou trouble de l'ordre public consécutif à une consommation excessive d'alcool au cours de la manifestation qu'il organise.

Il est interdit de pratiquer dans les lieux des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux et d'y introduire des animaux.

L'utilisateur veille au niveau sonore des appareils utilisés afin de limiter la gêne pour le voisinage. Sa responsabilité est engagée en cas de tapage nocturne ou diurne.

Pour restreindre les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage, ne pas ouvrir les portes de la salle après 22h30.

12- Nettoyage rangement

A l'issue de toute manifestation (et des repas en particulier) :

- Les tables doivent être rangées propres sur les chariots prévus à cet effet. Elles sont manœuvrées par 2 personnes pour éviter toute dégradation sur les murs ou les portes.
- les chaises sont empilées nettoyées par 50 et stockées dans les chariots.
- les verres utilisés seront lavés et essuyés (tout verres manquant sera facturé)
- Le bar et plan de travail seront nettoyés
- La salle sera balayée et serpillée si nécessaire
- La cuisine y compris l'ensemble du matériel ayant servi devront être nettoyés
- Les ordures ménagères seront triées et déposés de manière convenable dans les containers prévus à cet effet. Le surplus est à votre charge si la poubelle est pleine.
- Les poubelles seront vidées et tous déchets et emballages vides ainsi que les bouteilles en verre devront être déposés et triés dans les containers prévus à cet effet. (au bout de la zone) si les poubelles sont pleines merci d'emporter le surplus, qui reste à votre charge. Les abords de la salle devront être laissés propres (mégots et papiers ramassés)
- La salle et ses annexes devront être rendues propres. Toute fois le nettoyage des sols et miroirs pourra être effectué par un agent moyennant un forfait nettoyage qui sera facturé à l'utilisateur.
- Le bar, la cuisine, les sanitaires et la chambre froide devront être rendues propres

13- Vaisselle / conditions d'utilisation

La vaisselle pourra être mise à disposition si option choisie.

Elle devra être rendue lavée, nettoyée et en bon état. En cas de casse, de détérioration ou de perte, celle-ci sera soumise à facturation. Un inventaire sera effectué entre l'utilisateur et le responsable de la salle la veille de la manifestation (cf. paragraphe 8). L'utilisation de fontaine à eau, champagne, chocolat, ... est autorisé.

L'utilisation de confettis et autres cotillons est interdite dans la salle de même que les fumigènes, les pétards, soirée mousse.

Toute décoration mise en place, à condition qu'elle n'entraîne aucune dégradation, (interdiction de se servir des décorations existantes dans la salle comme support) devra être retirée à la fin de l'occupation de la salle.

Clous, vis,... tous ce qui pourrait engendrer une détérioration du support sont interdit. Les punaises et agrafes sont autorisé sur le bois mais à condition de toutes les retirer par la suite.

Les bougies sur les tables sont interdites.

Tout manquement aux dispositions énoncées à ce chapitre entrainera l'intervention du personnel et sera facturé au locataire.

14- Divers

A l'issue de la manifestation, le responsable est tenu de veiller à ce que toutes les lumières soient éteintes à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle et que toutes les portes soient fermées. Toute intrusion ou dégradation consécutives à la non fermeture des portes seraient de sa responsabilité.

La pelouse et les fleurs ne devront pas être dégradées ; tous débris devront être ramassés. Les véhicules devront être stationnés sur le parking en face du Loca'Mousse ; le coté étant réservé aux entreprises en semaine. Le samedi et dimanche ce parking peut être utilisé si personne ne se gare devant les portails de garage.

Le locataire dès sa réservation devra faire les déclarations auxquelles il peut être soumis (Urssaf, SACEM,...)

Pour se conformer à l'arrêté municipal fixant l'heure de fermeture de la salle à 2h00 du matin l'arrêt de la musique et la fermeture du bar sont fixés à 02h00.

La personne responsable de la location est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des mesures liées à l'utilisation de la salle lors d'une location et s'engage à les respecter.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner un refus ultérieur de location.

En cas d'infraction grave au présent règlement, le gérant se réserve le droit de prendre des dispositions appropriées voire des poursuites judiciaires. Et indépendamment prévoir l'exécution des sanctions prononcées, et procédera au recouvrement des frais et dettes contractés.

Le gérant ou son représentant, ont en tout temps accès aux locaux concédés.

La sous location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Dans le présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles ci-joint et en accepte les conditions.

Date :	date
Nom et prénoms du signataire	nom et prénom et signature de l'utilisateur
Brisson Ophélie	
Signature et cachet du loueur :	précédée de la mention : « lu et approuvé »

Accord non accorde

Observations éventuelles

Loca'Mousse

14A rue de l'industrie

44310 St Philbert de Grand Lieu

Visites et renseignements pratiques :

Mme Brisson Ophélie : 0615900266

@ : contact@bmousse.fr

Convention d'utilisation du locamousse

Salle

Chambre froide

Sono

Tables et chaises

Entre les soussignés,

Sarl La richesse des 4 mousses, agissant au nom du B'MOUSSE d'une part

Et

Nom/Prénom du demandeur :

Date de naissance :

Nom de l'Association/entreprise :

N° de Siret :

Adresse :

.....

N° de tel fixe : /...../...../...../..... Portable : /...../...../...../.....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Nature et date de la manifestation

Date :

Nature de la manifestation :

Horaire d'utilisation :

Nombre de personnes :

Entrée : gratuite : payante :

Utilisation de la chambre froide : Oui Non

Utilisation des cuisines : Oui Non

Nettoyage des locaux (supplément de 50€ pour nettoyage du sol et des vitres et miroirs) les toilettes, cuisine et salle doivent être propres et le balais passé : Oui, je prends l'option. Non, je nettoie.

Utilisation des micros : Oui Non

Utilisation de la sono : Oui Non

Utilisation du vidéoprojecteur : Oui Non

Utilisation de la fontaine à punch (supplément de 25€) : Oui Non

Utilisation du percolateur 40 tasses (supplément de 9€) : Oui Non

Utilisation de la tireuse à bière : Oui Non (Nombre de fut :..... si futs amenés par vos soins un supplément de 50 euros pour la location de la tireuse sera appliqué) 80euros le fut de 30L = 120 bières

Utilisation du lendemain : Oui Non

Montant total de la réservation :€

Date et heure de l'état des lieux (du lundi au vendredi de 10h à 11h30 et de 14h30 à 21h) :

L'utilisateur de la salle s'engage :

- A verser un acompte de 30% dès la réservation de la salle, soit un montant de€ (chèque libellé à l'ordre du B'Mousse)
- A verser une caution d'un montant de : 1750 € à l'ordre du B'Mousse au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation
- A régler le solde avant la remise des clés (à l'accueil du B'Mousse)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- A couvrir sa responsabilité civile (attestation d'assurance « villégiature » précisant le nom de la salle et les dates d'utilisation) : à fournir au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation
- A se conformer au règlement d'utilisation de la salle.

(La réservation de la salle ne sera effective que lorsque tous les documents seront déposés à l'accueil)

Rappel :

Il est convenu entre les 2 parties que le débit d'alcool reste sous la responsabilité du locataire qui organise l'évènement au bâtiment Loca'Mousse situé 14 rue de l'industrie 44310 st philbert de grand lieu et ce durant toute la location. Toutes dégradations faites à un tiers ou au bailleur pourra faire l'objet de poursuites ; le bailleur ne pourra être tenu responsable.

Le bailleur rappelle que la musique doit être éteinte à 02h00 du matin.

Date et signature :

Le bailleur

date et signature :

le locataire (lu et approuvé)

Tarifs Loca'Mousse :

Vendredi / Samedi / Dimanche / Jours fériés / Veille de jours fériés / Vacances scolaires

Soir: 400 € de 14h à 02h00

Journée: 500 € de 10h à 02h00 (possibilité d'avoir les clefs la veille au soir)

Week end: 600 € jusqu'au deuxième jour pour faire un retour 21h maximum

Pour plus d'informations ou horaires spécifiques : 0615900266 ou contact@bmousse.fr